

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 08/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BASF AGRI PRODUCTION SAS

32, Rue de Verdun
B.P. 80116
76410 Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Références : UDRD-2026-04-R-76
Code AIOT : 0005802648

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2026 dans l'établissement BASF AGRI PRODUCTION SAS implanté 32, Rue de Verdun B.P. 80116 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'inspection a été annoncée le 04/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2025 encadrant les campagnes des production de Fipronil 2025-2026 et disulfure 2026. La campagne de Fipronil a démarré depuis le 8 décembre 2025, celle de disulfure n'a pas encore démarré.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASF AGRI PRODUCTION SAS
- 32, Rue de Verdun B.P. 80116 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0005802648
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

La société BASF Agri-Production, située sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, fabrique des substances actives destinées à être formulées pour différents marchés : agriculture, biocides, vétérinaires. Les effluents aqueux de BASF sont traités par la station d'épuration EUROAPI.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Réduction des rejets aqueux de PFAS
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Productions de Fipronil et disulfure - traitement des PFAS	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Productions de Fipronil et disulfure - réseaux eaux sales	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 8	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Production de Fipronil - réduction des PFAS	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 3.2	/	Sans objet
3	Productions de Fipronil et disulfure - Analyses des PFAS	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 4	/	Sans objet
4	Productions de Fipronil et disulfure - Fluorures	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 6	/	Sans objet
6	Qualité des eaux souterraines	AP Complémentaire du 05/12/2025, article 8	/	Sans objet
7	Point de	Arrêté Ministériel	Avec suites, Demande	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	prélèvement	du 02/02/1998, article 50	d'action corrective	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de vérifier que les mesures attendues au redémarrage de la production de Fipronil ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 décembre 2025, soit :

- mesures de réduction du TFA à la source (modifications et optimisations réalisées sur les procédés);
- mesures de traitement des effluents chargés en PFAS par charbons actifs et ozonation;
- détournement des flux des tronçons de réseaux 1 et 4 présentant des désordres;
- autosurveillance des rejets de PFAS;
- investigations en laboratoire relatives au traitement des PFAS par des résines échangeuses d'ions.

Des dysfonctionnements ont cependant été observés depuis le redémarrage : côté BASF au niveau du décanteur S20000 situé avant le rejet en STEP et côté EUROAPI sur le traitement final par ozonation. Ils ont été analysés et expliqués, des mesures correctives ont été mises en œuvre.

La surveillance analytique montre le respect des Valeurs Limites d'Emissions (VLE) pour le TFA. Des dépassements ponctuels de VLE pour certaines substances entre le début de la campagne et février 2026 ont été observés, expliqués par le dysfonctionnement décrit supra en sortie BASF et le fonctionnement de l'ozonation.

Un retour d'expérience sur une période de production stable et nominale permettra d'évaluer de manière pertinente l'efficacité de l'ensemble des mesures.

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation de l'impact dans les eaux souterraines et sur les captages AEP, une proposition de campagne d'investigations complémentaires a été transmise à l'inspection des installations classées qui apportera une réponse à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Production de Fipronil - réduction des PFAS

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Réduction du TFA à la source
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant poursuit la mise en œuvre des mesures de réduction suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>réacteurs K64000/K66000</u> : étape additionnelle de distillation du TFA/TFAE ; - <u>réacteur K25100</u> : distillation sous vide ; <p>L'exploitant met en œuvre les mesures de réduction à la source suivantes <u>avant le redémarrage</u> de la campagne de production de Fipronil 2025/2026 (première introduction de disulfure dans l'unité dont la date est communiquée à l'inspection au moins 15 jours avant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>réacteur K25100</u>: mise en place d'un nouveau système d'injection d'azote dans le but de réduire la teneur résiduelle en TFA en aval du procédé ; - <u>réacteur K64000</u> : modification du débitmètre pour optimiser le pilotage de la distillation ; - <u>réacteur K66000</u> : modification technique pour le contrôle des reflux dans la distillation.

Constats :

L'exploitant a confirmé la mise en œuvre de l'ensemble des mesures techniques de pilotage du procédé et de réduction du TFA à la source attendues (poursuite des mesures existantes et nouvelles mesures) dès le démarrage de la campagne 2025-2026 de production de Fipronil à compter du 8 décembre 2025.

Des optimisations de procédé ayant été nécessaires depuis le redémarrage, l'exploitant a précisé ne pas encore avoir atteint le régime nominal de production pour le Fipronil.

La production de disulfure n'a pas encore démarré, elle est prévue en mai 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Productions de Fipronil et disulfure - traitement des PFAS

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 3.3

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents chargés en PFAS

Prescription contrôlée :

Les mesures de traitement des effluents suivantes sont mises en œuvre dès redémarrage de la production de Fipronil :

- traitement par charbons actifs (2 unités en série) des PFAS issues du réservoir R40020 avant rejet en STEP ;
- mise en place de connexion possible pour tester un pilote de traitement par résines au cours de la campagne de production ;

La mesure de traitement par ozonation avant rejet en Seine est maintenue.

L'exploitant mène dès redémarrage de la production de Fipronil, une étude relative au traitement complémentaire des effluents par résine échangeuse d'ions. Cette étude inclut une étude technico-économique de mise en œuvre sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf listant les modifications de procédé à prévoir, un calendrier prévisionnel et les investissements nécessaires. Les résultats de cette étude sont communiqués pour le 30 septembre 2026.

L'exploitant communique pour le 30 mars 2026, des résultats intermédiaires des pilotes testés en laboratoire dans le cadre de l'étude précitée concluant sur la possibilité et le calendrier de test d'un pilote de traitement par résines in situ durant la campagne de production 2025-2026

Un mois après réception de l'unité d'ozonation (tests de performance réalisés), BASF AGRICULTURE PRODUCTION transmet un bilan d'efficacité de l'unité d'ozonation pour l'ensemble des PFAS en lien avec les productions de Fipronil et Disulfure objet de l'autosurveillance reprise à l'article 5.

Constats :Traitement par charbons actifs (sortie BASF)

L'exploitant a indiqué que le traitement par charbons actifs (2 unités en série) des PFAS issues du réservoir R40020 avant rejet en STEP a effectivement été mis en œuvre dès le redémarrage de la production de Fipronil. L'inspection a pu constater la présence des unités de charbon actif grand volume lors de la visite.

Traitement par ozonation (sortie EUROAPI)

D'après les informations communiquées par EUROAPI, l'ozonation était opérationnelle le 8 décembre 2025. L'installation a cependant subi des dysfonctionnements nécessitant des arrêts complets pour traitement (notamment défauts filtre et destructeur d'ozone). Une synthèse des

taux de fonctionnement journaliers détaillés a été communiquée à l'inspection des installations classées par EUROAPI en date du 2 avril 2026. Le fichier transmis montre un taux de fonctionnement moyen de 93% entre le 8 décembre 2025 et le 5 février 2026 et indique un dysfonctionnement entre le 27 et le 31 décembre 2025 (51% de taux de fonctionnement), ainsi que 23 heures d'arrêt en janvier 2026. L'ozonation n'a pas fonctionné entre le 6 et le 28 février 2026, en lien avec les travaux sur la STEP.

BASF a présenté des premières évaluations de performances de l'ozonation, mais a indiqué ne pas avoir suffisamment de recul pour évaluer l'efficacité de l'ozonation sur l'ensemble des PFAS avec un fonctionnement nominal de l'ozonation et une cadence de production nominale de Fipronil. Les premiers résultats, qu'il convient donc de considérer avec précaution montrent un impact négatif sur la substance DCTFMA (formation suite à ozonation).

Demande n°1 : l'exploitant analysera les données relatives à l'efficacité de l'ozonation sur une période plus longue représentative de l'activité et complétera notamment son analyse avec un bilan matière avant le démarrage de la production de disulfure, puis en prenant en compte la production de disulfure.

Essais sur les résines échangeuses d'ions

En ce qui concerne les essais réalisés en laboratoire sur les résines échangeuses d'ions, deux matrices ont été considérées : flux issus du réservoir R40020, et celui issu du décanteur S20000, eu égard à leurs propriétés distinctes. Les essais ont porté dans un premier temps sur les flux issus du réacteur R40020, les résultats ont été étudiés et discutés lors de la visite. Une synthèse des essais sur le flux a été transmise à l'inspection le 1/4/2026 et conclut que :

"L'adsorption du TFA par échange d'ions est démontrée sur le flux R40020, mais les capacités atteintes et la stabilité après régénération sont insuffisantes pour une application industrielle. Même en prenant des hypothèses de procédé optimistes, les besoins élevés en régénération entraînent des volumes de solvants, des flux de déchets et des coûts d'exploitation incompatibles avec un déploiement à l'échelle usine. En revanche, compte tenu des différences de composition des effluents, il apparaît pertinent de conduire une étude similaire sur le flux S20000 afin d'évaluer si cette technologie pourrait présenter dans ce cas un meilleur potentiel industriel".

L'exploitant a confirmé la réalisation d'essais en cours sur les flux représentatifs du décanteur S20000.

Commentaire n°1: l'inspection des installations classées confirme que des essais à l'échelle industrielle avec des résines échangeuses d'ions ne sont pas pertinents au regard des résultats observés en laboratoire sur les flux issus du réacteur R40020 et des éléments technico-économiques communiqués. Il est attendu de l'exploitant qu'il poursuive ses investigations sur les flux issus du décanteur S20000 en ce qui concerne les résines échangeuses d'ions.

Il est également attendu que l'exploitant maintienne ses efforts de recherche de solutions de traitement (notamment en couplant plusieurs technologies en réponse aux limites technico-économiques soulevées) pour l'ensemble des flux rejetés en STEP (R40020 et S20000).

Demande n°2: l'exploitant transmettra pour le 15 mai 2026 les résultats provisoires des essais sur le flux S20000.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Productions de Fipronil et disulfure - Analyses des PFAS

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des eaux résiduaires chargées en PFAS
Prescription contrôlée : Les prescriptions de l'article 10.2.2.1. Fréquences, et modalités de l'autosurveillance de la qualité des rejets de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 octobre 2022 sont modifiées ou complétées par les dispositions suivantes : L'exploitant réalise les mesures de PFAS suivantes pendant les campagnes de production de Fipronil et de disulfure : [...] Les résultats des mesures réalisées sont transmis à l'inspection des installations classées dès disponibilité et dans l'application GIDAF dès disponibilité du paramètre dans l'application. [...] Les méthodes analytiques internes mises en œuvre par l'exploitant devront faire l'objet d'analyses comparatives, avec d'autres laboratoires accrédités - ou, s'il est démontré qu'il n'est techniquement pas possible de faire appel à un laboratoire accrédité pour ce domaine, à des laboratoires non accrédités - sur chaque paramètre de sa surveillance a minima une fois pour chaque campagne. Un bilan de ces analyses comparatives est transmis à l'inspection. L'exploitant communique à l'inspection des installations classées les échéances pour ces développements avant le redémarrage. Les limites de quantification pour l'ensemble des substances objet de la surveillance sont supérieures aux valeurs limites d'émission fixées à l'article 5.
Constats : L'exploitant réalise le suivi analytique conformément aux prescriptions. Les résultats transmis à l'inspection des installations classées sur la période de décembre 2025 à février 2026 montrent : 1- Des valeurs aberrantes qu'il convient de ne pas retenir au niveau du point ES (BASF) depuis le début de la campagne de production de Fipronil. En effet, après analyse détaillée des résultats (par mesures comparatives avec les données en entrée et sortie STEP, recalculs des flux au point ES et analyse de cohérence), l'exploitant a justifié la non représentativité des résultats analytiques. Il a indiqué que la mise en place du by-pass du tronçon 1 depuis le début de la campagne avait induit une accumulation de phase organique au niveau de la station de comptage, ayant perturbé les mesures des composés solubles dans le mono-chlorobenzène. L'exploitant a mis en place une mesure corrective et procédé à des analyses des échantillons au point "E" EUROAPI (en entrée STEP) à compter du 20 février 2026. Commentaire n°2: il a été convenu avec l'exploitant que les données pour le point "ES" BASF jusqu'au 20 février 2026 pourraient n'être pas déclarées sur GIDAF, car non représentatives. Les données qui seront déclarées sur GIDAF à compter du 20 février 2026 et jusqu'à retrait du by-pass du tronçon 1 (finalisation des travaux prévus fin avril 2026) seront celles du point "E" EUROAPI. Un bilan des flux sera réalisé en prenant en compte les détournements en lagune réalisés par EUROAPI le cas échéant. 2- En ce qui concerne le respect des Valeurs Limites d'Emission (VLE) depuis le début de la campagne et jusqu'à fin février 2026, BASF a déclaré : Au point SR406 :

- aucun dépassement des VLE en concentration ou flux de TFA;
- des dépassements ponctuels des VLE en concentration et/ou flux pour la DCTFMA: le 31/12/2025 (1 dépassement ponctuel en concentration et 1 en flux, restant tous deux inférieurs à 2xVLE) et sur la période du 11 au 14/01/2026 (2 dépassements en concentration et 3 en flux, restant inférieurs à 2xVLE);
- sur la période du 9 au 11/01/2026 : 1 dépassement en concentration et 2 dépassements en flux pour le RPA200761, (restant inférieurs à 2xVLE);
- sur la période du 6 au 8/02 : 1 dépassement ponctuel de la VLE en flux pour le Fipronil ; 2 dépassements ponctuels de la VLE en concentration et 2 dépassements ponctuels de la VLE en flux pour le MB45950 (restant inférieurs à 2xVLE).

En ce qui concerne les dépassements en DCTFMA, ces derniers sont expliqués par l'exploitant comme étant en lien avec le bon fonctionnement de l'ozoneur (cf. point de contrôle n°2).

En ce qui concerne les autres dépassements, l'exploitant les explique du fait de difficultés techniques rencontrées sur le décanteur S20000 (le 7 janvier 2026 puis entre le 3 et le 5 février 2026). Il a indiqué avoir mis en place des premières mesures correctives organisationnelles début janvier puis complété par des mesures techniques effectives le 12/02.

Au point "ES" BASF : cf. supra.

Commentaire n°3: il est attendu de l'exploitant qu'il complète son analyse des résultats analytiques (amont/aval ozonation) et réalise également un bilan matière entrée/sortie ozoneur. Les cadres GIDAF étant en cours de mise à jour le jour de la visite, les données n'ont pas encore été déclarées sur la plateforme pour 2026.

Commentaire n°4: suite à la visite d'inspection, la mise à jour des cadres de surveillance GIDAF a été finalisée, l'exploitant procédera donc aux régularisations de ses déclarations à compter du mois de janvier 2026 dans les meilleurs délais.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Productions de Fipronil et disulfure - Fluorures

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs Limites d'Émission pour les fluorures

Prescription contrôlée :

La valeur limite en concentration visée à l'article 4.3.7. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION au point de rejet ES de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 (20 mg/l) est remplacée par la valeur limite suivante : Concentration de 60 mg/l et flux 40 kg/j.

Constats :

Les cadres GIDAF étant en cours de mise à jour, les données pour les fluorures n'ont pas encore été déclarées sur la plateforme pour 2026.

Commentaire n°5: suite à la visite d'inspection, la mise à jour des cadres de surveillance GIDAF a été finalisée, l'exploitant procédera donc aux régularisations de ses déclarations à compter du mois de janvier 2026 dans les meilleurs délais.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Productions de Fipronil et disulfure - réseaux eaux sales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Avancement des travaux de réfection
Prescription contrôlée : Des tests en eau des tronçons 1 et 4 sur lesquels des désordres ont été identifiés lors des inspections télévisuelles réalisées en 2023 et 2024 et véhiculant des eaux sales issues du procédé de fabrication du Fipronil sont réalisés en vue de statuer sur l'impact de ces désordres sur l'étanchéité des réseaux avant le démarrage de la campagne de production 2025/2026. En cas de besoin et après avis de l'inspection des installations classées, ces tronçons font l'objet d'une dérivation avant le démarrage de la campagne de production 2025/2026 dans l'attente de la réalisation des travaux de réfection. Les travaux de réfection des tronçons 1 et 4 sont réalisés avant le 31 mai 2026. Des inspections télévisuelles sont réalisées sur les tronçons 1 et 4 après travaux de réfection avant le 30 juin 2026. Une synthèse est transmise à l'inspection. L'exploitant organise les modalités techniques et/ou arrêts de production nécessaires au bon déroulement des inspections et travaux menés par la société EUROAPI sur le réseau d'égout « eaux sales » en aval du regard R03 du 16 février 2026 au 5 avril 2026.
Constats : Un point a été fait sur les travaux sur les réseaux : - <u>Tronçon 4</u> : l'exploitant a confirmé la finalisation des travaux de réfection. - <u>Tronçon 1</u> : les commandes ont été passées, les opérations de re-chemisage sont prévues semaine 18. Demande n°3 : Les inspections télévisuelles post-travaux seront transmises à l'inspection des installations classées dès leur disponibilité et avant le 30 juin 2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/12/2025, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Impact sur les usages
Prescription contrôlée : En lien avec les PFAS objet de la surveillance (articles 4 et 5) et ceux identifiés au droit des sites industriels (BASF et EUROAPI), l'exploitant transmet les conclusions d'une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) conformément au guide INERIS « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les

installations classées », septembre 2021, avant le 30 juin 2026;

Dans le cadre de l'IEM sus-visée, il est notamment attendu de l'exploitant qu'il:

- complète l'identification des captages publics et puits privés recensés par la BSS sur les communes d'Orival, Cléon, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et Freneuse conformément à la démarche IEM potentiellement impactés par la contamination des eaux souterraines présentes au droit du site et identifie les usages des eaux souterraines par l'intermédiaire des ouvrages identifiés- un rapport d'étape est transmis avant le 15 février 2026;
- transmette une proposition de campagne d'investigations complémentaires à celles déjà réalisées (milieux à prélever, périodes, paramètres à analyser) avant le 15 février 2026;
- avant fin avril 2026, met à jour et complète le modèle hydrogéologique des écoulements des eaux souterraines de la boucle de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en intégrant les ouvrages recensés et en testant des conditions limites d'utilisation des eaux souterraines (arrêt des pompes industriels et pompage au maximum de la DUP pour le captage AEP de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf);
- avant restitution de l'IEM, réalise une campagne d'analyse de l'ensemble des composés selon la proposition d'investigations complémentaires précitée et intègre les résultats dans le rendu,
- à défaut d'autre valeur publiée, prenne en compte la valeur repère de 60 µg/l, quel que soit l'usage, ou à défaut le bruit de fond observé pour le TFA.

Constats :

Après plusieurs échanges avec l'inspection à compter du 13 février 2026 au sujet de la proposition d'investigation, un rapport final de proposition a été transmis le 13 mars 2026.

Commentaire n°6: une réponse à cette proposition sera prochainement transmise à l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Point de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50

Thème(s) : Risques chroniques, Positionnement

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 24/05/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 22/09/2025

Prescription contrôlée :

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'ouvrage n'est pas accessible du fait du by-pass pour la réalisation des travaux sur le tronçon 1, mais sera remis en état dès la fin des travaux.

Type de suites proposées : Sans suite